



DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°24-2026 - ARRETE

**Portant restriction de l'usage de l'eau distribuée alimentant la commune de
PARNAC dans le secteur de MASSABIE**

Le MAIRE de la commune de PARNAC,

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'adduction de l'eau potable dans le secteur de MASSABIE, ne satisfait pas actuellement aux normes de qualité en vigueur sur le plan physico-chimique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une dégradation de la qualité, l'eau produite à partir du captage de PARNAC, desservant le secteur de MASSABIE, ne doit pas être consommée, sans ébullition préalable, par la population desservie par ce réseau pour la boisson et la préparation des repas.

Article 2 : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, etc. ...)

Article 3 : Cette restriction s'applique à compter du mercredi 15 juillet 2026.

Article 4 : En fonction des résultats des analyses, le présent arrêté pourra être reconduit dans sa durée.

Article 5 : Le Maire de la commune prend toutes les dispositions pour l'information de la population desservie par ce réseau des restrictions d'usage de l'eau distribuée, ainsi que pour la mise à disposition de la population d'une eau consommable si nécessaire.

Article 6 : L'exploitant du réseau prend toutes les dispositions techniques de désinfection et de purge des réservoirs et du réseau et tient informé les services administratifs des mesures mises en œuvre (ARS).

Article 7 : Monsieur le Maire de PARNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à PARNAC, mercredi 15 juillet 2026

Philippe RIGAL,
Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le